

Questions au Feuilleton

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA JEUNESSE
FRANCOPHONE

Question n° 35—M. Schumacher:

1. Le gouvernement a-t-il fourni un appui financier ou des services au Festival international de la jeunesse francophone tenu à Québec en août 1974 et, dans l'affirmative, a) quelle était la nature de cette aide, b) la somme engagée?

2. Le gouvernement a-t-il fourni une aide financière pour nourrir et loger ceux qui ont assisté à la Francofête et, dans l'affirmative, à qui et quel en a été le montant dans chaque cas?

3. a) Quel était le but de ce festival, b) quelles activités s'inscrivaient dans le cadre de cette manifestation?

4. Y a-t-il eu a) des protestations, b) des altercations, c) des incidents et, dans l'affirmative, quelle était dans chaque cas, la nature de ces incidents?

5. A-t-on a) procédé à des arrestations, b) porté des accusations, c) imposé des amendes ou des peines à la suite de tels incidents, et dans l'affirmative, quelle était leur nature dans chaque cas?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. a) A la Conférence générale d'Ottawa-Québec en octobre 1971, tous les pays membres ont accepté de tenir en 1974 un Festival international de la jeunesse dans le cadre des programmes d'action de l'Agence de Coopération culturelle et technique, une des principales institutions francophones internationales, créée à la Conférence de Niamey en mars 1970 et dont le Canada est membre. En 1972, le gouvernement canadien, par décision du Cabinet, donnait son accord à la proposition de tenir le Festival à Québec du 13 au 24 août 1974. En juin 1973, le gouvernement canadien et celui du Québec décidaient d'un commun accord de confier l'organisation, l'administration et la gestion du Festival à une société privée à but non lucratif instituée en vertu de la Loi fédérale sur les corporations et agissant sous la raison sociale de «Société d'Accueil du Festival international de la Jeunesse francophone». Les deux gouvernements se sont également entendus pour désigner les membres du Conseil d'administration de la Société d'Accueil. Étant donné que le Festival était une manifestation de caractère international, le ministère des Affaires extérieures a assuré la liaison avec l'Agence, les gouvernements des pays concernés, les ministères impliqués ainsi que les gouvernements des provinces intéressées. Le secrétariat d'État a assuré la coordination des activités artistiques ainsi que la présence canadienne au volet artistique du Festival. Le ministère de la Santé et du Bien-être social s'est occupé de coordonner les activités sportives et d'assurer la participation canadienne aux activités sportives. Outre le Québec, les provinces du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et du Manitoba ont participé au Festival. b) L'Agence de Coopération culturelle et technique ayant pris à sa charge le transport international et la restauration à Québec des délégués, la Société d'Accueil était responsable, pour sa part, de l'administration, de l'information, des communications, de l'hébergement et du transport local des délégués, des cérémonies officielles ainsi que des installations requises pour les manifestations culturelles et sportives. Elle disposait à cette fin d'une contribution générale de \$1.4 million dont \$900,000 en provenance du gouvernement canadien et \$500,000 fournis par le gouvernement du Québec.

2. Comme il a été précisé précédemment, l'hébergement des délégués était à la charge de la Société d'Accueil, et la restauration à la charge de l'Agence. Le ministère des

Affaires extérieures a, d'un autre côté, invité à ses frais un ministre et deux conseillers de chaque délégation des vingt-cinq pays qui ont participé à la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports des pays d'expression française tenue à Montebello du 9 au 12 août 1974, à séjourner à Québec pour la période du Festival. Une somme prévisionnelle de \$117,000 a été autorisée par le Conseil du Trésor à cette fin. Cependant, il nous est impossible à l'heure actuelle de préciser le montant exact de ces dépenses, étant donné que toutes les factures d'hôtel et de déplacement n'ont pas encore été présentées pour règlement. Jusqu'ici les dépenses sous ce chapitre se chiffrent à environ \$70,000.

3. a) Réunissant plus de 2,000 jeunes en provenance de vingt-cinq pays francophones membres de l'Agence de Coopération culturelle et technique, le Festival a voulu mettre en valeur les caractères particuliers à l'ensemble des pays francophones, en illustrant la richesse et la diversité des cultures propres à ces pays; b) Le Festival comprenait deux volets distincts, mais complémentaires: un volet culturel et des manifestations sportives. Dans le domaine culturel on a fait place aux expositions et ateliers de travail divers ainsi qu'aux spectacles: manifestations théâtrales, poésie, musique, cinéma, etc. Du côté sportif il y eut à la fois des compétitions dans des disciplines olympiques et la présentation de jeux traditionnels pratiqués dans certaines régions des pays participants.

4. Les media d'information ont fait état de certaines manifestations ou incidents qui par ailleurs n'ont pas été de nature telle à compromettre la réalisation du Festival et son déroulement normal.

5. A notre connaissance, aucun fait de ce genre ne s'est produit.

LE COÛT ANNUEL DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES
LANGUES OFFICIELLES

Question n° 45—M. Coates:

1. Combien a coûté chaque année la réalisation des objectifs de la Loi sur les langues officielles depuis l'adoption de cette mesure législative?

2. Pour chaque année financière, à combien se sont élevées les dépenses du bureau du Commissaire aux langues officielles depuis son institution?

3. Combien d'argent a été consacré durant chaque année financière à la formation linguistique et, de ce montant, quelle a été la part réservée à la formation a) en langue anglaise, b) en langue française?

4. Combien d'argent a-t-on affecté à l'encouragement spécial des fonctionnaires fédéraux de la Fonction publique, des sociétés de la Couronne et des commissions du gouvernement?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): 1. Le coût des programmes, par année financière, de la mise en œuvre de la loi sur les langues officielles depuis son adoption en 1969 s'établit comme suit:

Année financière	Dépenses \$000
1969-1970	11,446
1970-1971	16,172
1971-1972	22,599
1972-1973	52,385
1973-1974	66,780
1974-1975	105,219*

*Dépenses tirées du Budget des dépenses de 1974-1975.

2. Les dépenses totales—par année financière—du Bureau du commissaire aux langues officielles depuis qu'il est entré en fonction en 1970 s'établissent comme suit: